

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 septembre

Présents (19) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (1) : Carole De JOUX (procuration à Amélie RAVEL)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Laurent TERRAIL (excusé)

Secrétaire de séance : Christine FIGUET, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/35 : Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois de la Commune de LE CHAFFAL

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV), en date du 27 juin 2024, a donné son accord pour l'adhésion de la commune de LE CHAFFAL.

La Commune de LE CHAFFAL est déjà en interconnexion avec le SMESV. Elle est traversée par la canalisation d'alimentation principale desservant Combovin et comprend quelques abonnés du syndicat. Le syndicat assurera l'ensemble des servitudes afférentes à ce nouveau réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP).

Ce projet d'adhésion est adressé à toutes les communes adhérentes au SMESV qui auront trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de LE CHAFFAL. En cas d'accord des Communes dans des conditions de majorité qualifiée, il appartiendra au représentant de l'Etat d'arrêter cette extension de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de LE CHAFFAL au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

APR 1521

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 026-212602064-20240926-2024_35-DE

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 26 septembre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christine FIGUET



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.